

3655

DUPLICATA

Enregistré à : SIE DE NICE-EST

Lo 14/04/2009 Borderau n°2009/858 Case n°9

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 5 €

Total liquidé : trente euros

Montant reçu : trente euros

Ext 3258



~~Direc~~ **GORDIER**
~~Contrôleuse des Impôts~~

CESSION DE PARTS SOCIALES AVEC PROCEDURE D'AGREMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Jean-Pierre ICARD de nationalité Française, demeurant La Rigaude, Moulin de Redon, 13390 Auriol, né le 07 mars 1948 à Marseille, marié, Ingénieur, Madame Dominique ICARD son épouse avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale le 07 avril 1973 à Marseille et qui a donné son consentement à la présente cession et autorise son conjoint à percevoir le prix.

LE CEDANT, D'UNE PART

ET

Monsieur Jean-Pierre CABOUFIGUE-ALEXANDER de nationalité Française demeurant 22 rue Alberti 06000 Nice, né le à Marseille, célibataire, commerçant

LE CESSIONNAIRE, D'AUTRE PART

EXPOSE PREALABLE :

Le cédant est associé de la société à responsabilité limitée 2IN constituée par acte en date du 20 Février 2007 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Il est formé une société à responsabilité limitée

Objet social : Directement ou indirectement, la réalisation pour des tiers d'études dans le secteur économique et des collectivités : enquêtes et dépouillement des résultats, études d'opportunité, faisabilité de création d'entreprise, intelligence économique, veille technologique et toute action de formation correspondante

Et plus généralement toute opération de quelque nature qu'elle soit, économique ou juridique, financière, civile ou commerciale, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, la participation directe ou indirecte de la société à toute activité ou opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets connexes ou complémentaires.

Capital social Le capital social est fixé à la somme de 7 000 EUROS.

Ce capital est divisé en sept cent (700), parts égales de 10 Euros chacune, libérées à hauteur de 70%, souscrites en totalité par les associés et attribuées à ceux-ci en proportion de leurs apports, c'est à dire :

. A Monsieur Jean-Pierre ICARD demeurant La Rigaude Moulin de Redon 13390 Auriol à concurrence de 350 parts

. A Monsieur Arnaud ICARD demeurant 46 Bridge Street à Dublin Irlande à concurrence de 175 parts

A Mademoiselle Emmanuelle ICARD demeurant 41 rue Racine 92500 Rueil Malmaison à concurrence de 175 parts

Soit au total 700 (cent) parts représentant la totalité du capital social.

h'
JPC

Les parts en numéraire sont libérées à hauteur de 70%

Siège social : Le siège de la société est fixé au 12 Quai Papacino c/o Acrea 06300 Nice

Durée 99 ans

Immatriculée au RCS de NICE, sous n° 494 121 841

Gérance : Monsieur Jean-Pierre ICARD La Rigau de Moulin de Redon 13390 Auriol

Le cédant est propriétaire de 350 parts de ladite société qu'il a acquises de la manière suivante :
Création de la société

Le cédant déclare que les parts objet du présent acte ne font l'objet d'aucun nantissement.

ARTICLE 1 : OBJET - PROPRIETE

Par les présentes, le cédant cède les 350 parts qu'il détient dans la société 2IN sus-indiquée, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte.

À compter de ce jour, le cessionnaire aura la propriété des parts cédées et en conséquence, exercera la totalité des droits attachés à la qualité d'associés tels qu'ils résultent de la loi et des statuts, et souffrira de même de toutes les obligations résultant de ladite qualité.

Le présent acte intervenant en cours d'exercice, le cédant et le cessionnaire participeront prorata temporis aux pertes ou aux gains de l'exercice

ARTICLE 2 : PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de un (1) Euro payé comptant ce jour au cédant qui le reconnaît et en donne quittance au cessionnaire.

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

ARTICLE 3 : AGRÉMENT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 Mai 2007 signé par tous les associés, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé. Une copie de cet acte, certifiée conforme par le gérant est annexée au présent acte.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société 2IN, et ce à l'intérieur de la région PACA pendant une durée de trois ans.

ARTICLE 5 : DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

JPC

Pour la perception des droits d'enregistrement le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

ARTICLE 6 : FORMALITES DE PUBLICITE

Pour être opposable à la société la présente cession devra lui être signifiée conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil ou par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du tribunal de commerce de Nice accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

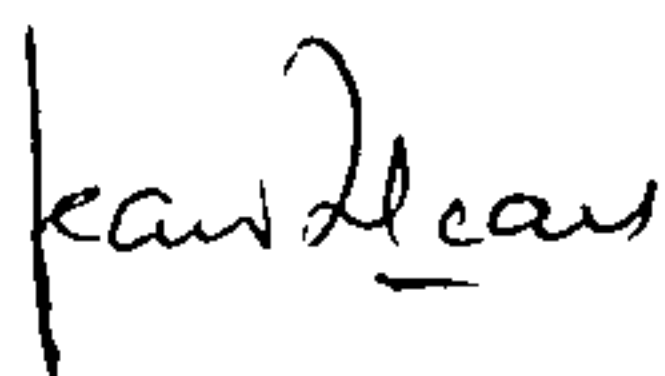
ARTICLE 7: FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de ses suites seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige expressément.

FAIT A Nice le 23 Mai 2007

EN AUTANT D'EXEMPLAIRES QUE DE PARTIES PLUS QUATRE

LE CEDANT



LE CESSIONNAIRE

